



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

COMMUNIQUE N° 61 /19/DG/CNPS DU 24 JUL 2019

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 019/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 26 AVRIL 2019

Pour la réhabilitation, la rénovation des salles d'eau et l'aménagement des bureaux au Centre de Prévoyance Sociale de Maroua.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **ETS MBEKE ET FILS BP : 12145 Yaoundé** est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 019/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 26 avril 2019 portant sur la réhabilitation, la rénovation des salles d'eau et l'aménagement des bureaux au Centre de Prévoyance Sociale de Maroua, pour un montant de :

- Montant FCFA HTT : 26 285 500 (vingt-six millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents)
- Rabais de 5% : 1 314 275 (un million trois cent quatorze mille deux cent soixante-quinze)
- Montant après rabais FCFA HTT : 24 971 225 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-onze mille deux cent vingt-cinq) et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification de la Lettre-Commande considérée.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Yaoundé le

24 JUL 2019

Ampliations

- PCA
- ARMP
- DECT
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



Niel Alain Olivier Mekuku
Mvondo Akame



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 984 /19/DG/CNPS DU 24 JUL 2019

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 019/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 26 avril 2019 pour la réhabilitation, la rénovation des salles d'eau et l'aménagement des bureaux au Centre de Prévoyance Sociale de Maroua.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres N° 019/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 26 avril 2019 pour la réhabilitation, la rénovation des salles d'eau et l'aménagement des bureaux au Centre de Prévoyance Sociale de Maroua.
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 27 mai 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}. -Le soumissionnaire ETS MBEKE ET FILS BP : 12145 Yaoundé est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 019/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 26 avril 2019 pour la réhabilitation, la rénovation des salles d'eau et l'aménagement des bureaux au Centre de Prévoyance Sociale de Maroua pour un montant de FCFA HTT 24 971 225 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-onze mille deux cent vingt-cinq) et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- ARMP
- CIPM
- DFP
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le

24 JUL 2019



Noël Alain Olivier Mekuku
Arondo Akamé